

**FERMETURE TEMPORAIRE DE L'AIRE DE STATIONNEMENT DES CAMPING-CARS  
MERCREDI 24 AVRIL 2024**

Le Maire de SAINT-JACUT-DE-LA-MER,

VU les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2542-2 du CGCT ;

VU les articles L.511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure ;

VU la loi du 15 janvier 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,

CONSIDÉRANT la nécessité d'entretenir l'aire de stationnement par Dinan Agglomération,

**ARRETE**

**Article 1** : L'aire de stationnement des camping-cars sera fermée le mercredi 24 avril 2024, de 8h00 à 16h00.

**Article 2** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Jacut-de-la-Mer.

**Article 3** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif de RENNES, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 4** : Monsieur le Maire, l'agent de police municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de BEAUSSAIS-SUR-MER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-JACUT-DE-LA-MER,  
Le 22 avril 2024

Le Maire,  
Jean-Luc PITHOIS

